

**PROJET DE LOI**

**portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;**

**2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'État peut changer d'administration**

**RÉSUMÉ**

Le présent projet de loi a essentiellement pour objet de modifier et simplifier la procédure de recrutement des agents de l'État en :

- supprimant l'examen-concours spécial, tel que prévu à l'article 2, paragraphe 2, alinéa 3, du statut général, compte tenu de la réforme de l'épreuve d'aptitude générale de 2018 et du fait, qu'en pratique, un tel examen-concours n'a jamais été organisé, faute de besoin ;
- adaptant et mettant à jour la terminologie employée dans les dispositions relatives à la procédure de publication des postes ;
- simplifiant la procédure et les modalités de recrutement au niveau de la mobilité interne par :
  - o l'inclusion des agents communaux ;
  - o l'énumération dans la loi des postes et fonctions exclus du changement d'administration ;
  - o l'élargissement de la procédure du changement d'administration aux postes à occuper par voie de recrutement externe ;
  - o la mise en place de délais applicables à la prise d'effet du changement d'administration ; et
  - o la prise en compte des divergences potentielles entre les tableaux indiciaires des différentes administrations.